

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 12/11/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD L'AUBINAGE
7 RUE DU CHAMPEROU
35250 SAINT AUBIN D'AUBIGNE

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD L'AUBINAGE

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C 181 905 4619 2

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 12 juillet 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD L'AUBINAGE réalisé au mois d'août 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relatifs à la vérification des extraits de casiers judiciaires. Aussi, la prescription correspondante n'est pas confirmée.

Concernant la gestion des risques (GDR), la prescription correspondante est modifiée pour tenir compte des actions réalisées : programmation d'une formation interne sur la maltraitance, élaboration d'une procédure de déclaration des événements indésirables (EI) (dont graves), mais mention de l'obligation de déclaration peu explicite, absence de retour systématique au déclarant et de sollicitation du point focal régional de l'ARS pour les EI graves. En outre les modalités de capitalisation des enseignements issus de leur expérience nécessitent d'être précisées.

Concernant la prescription n°7, j'ai conscience des difficultés à disposer de personnels ayant la qualification d'aide-soignant (AS) et je note l'attention que vous portez, lorsqu'aucun n'est disponible, à recourir à du personnel expérimenté voire formé notamment aux gestes de premiers secours. Toutefois, je dois maintenir l'exigence de la présence systématique d'un AS la nuit.

Concernant les autres prescriptions, les actions que vous entendez engager ne sont pas mises en œuvre à la date de clôture de la période contradictoire.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau (en modifiant celle relative à la GDR), ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

qualité. Sur ce point, je prends acte des fiches de poste nominatives datées et signées de directrice et de médecin-coordonnateur (complète au regard de l'article D312-158 du CASF) et de la procédure d'accueil du nouvel arrivant prévoyant la remise de documents. Je prends note qu'un dispositif d'astreinte de direction est à l'étude et constate que les modifications du plan de continuité ne répondent qu'en partie aux attendus.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de lui retourner les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

